



## **Règlements officiels et informations pertinentes aux loteries moitié-moitié de la Fondation des Canadiens pour l'enfance**

**RACJ #431311 pour les matchs du Rocket de Laval**

### **ADMISSIBILITÉ**

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la Place Bell lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les employés de la Fondation, les bénévoles assignés au tirage, les employés du Service des technologies de l'information du Groupe CH assignés à la mise en œuvre des tirages, les employés de l'entreprise fournissant la technologie de tirage, les membres du conseil d'administration de la Fondation, toutes personnes avec qui ces employés et membres habitent, ainsi que la famille immédiate de ces employés et membres.

### **COMMENT PARTICIPER**

- Le participant recevra un coupon imprimé listant les numéros associés à l'achat de ses billets. Les numéros de billets individuels correspondant à l'achat sont traités simultanément pour le tirage du numéro gagnant.
- Il sera exigé des clients de fournir leur numéro de téléphone.
- La vente de billets débute à l'ouverture des portes et se termine lors de la 3<sup>e</sup> période, ou lorsque le montant du gros lot atteint 10 000 \$.

### **TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT**

- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du moitié-moitié. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.
- Le tirage d'un talon correspondant à un numéro vendu sera effectué 10 minutes après la fin de la vente de billets par une personne physique, avec 3 témoins physiques (ou virtuels, si la situation ne le permet pas).
- Le numéro gagnant sera annoncé et affiché sur le tableau indicateur ainsi que sur le site web de la Fondation ([fondation.canadiens.com](http://fondation.canadiens.com)). Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot), et celui-ci ne peut pas excéder 5 000 \$ (dollars canadiens) par tirage. Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- La personne dont le billet sera sélectionné sera contactée par téléphone dès que le tirage sera effectué. La Fondation des Canadiens pour l'enfance n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare détenir un intérêt ou un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Dans l'éventualité où la personne dont le billet sera sélectionné n'aurait pas réclamé son prix dans le délai de deux jours ouvrables, un nouveau tirage sera effectué le jour ouvrable suivant. Le nouveau gagnant sera contacté par téléphone dès que le nouveau tirage sera effectué et le nouveau numéro gagnant sera affiché sur le site web de la Fondation.
- La personne gagnante devra fournir deux preuves de son identité, et remplir un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant de prendre possession de son prix.
- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens, suite à l'obtention des informations bancaires du gagnant, dans les 60 jours ouvrables suivant la réclamation du prix par le gagnant.

## **AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES**

- Si le système électronique éprouve des difficultés techniques majeures lors d'un tirage (c'est-à-dire à tout moment suivant le début de la vente de billets avec l'aide du système durant un tirage), les ventes du moitié-moitié seront suspendues immédiatement et ne reprendront qu'une fois le problème résolu dans la mesure où cette résolution survient en temps opportun pour que la vente de billets puisse avoir lieu selon les paramètres mentionnés ci-dessus. Dans l'éventualité où la vente de billets ne pourrait reprendre en temps opportun, si la Fondation des Canadiens pour l'enfance est en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente de billets ont bien été traités, le tirage au sort aura lieu et un gagnant sera annoncé. Si la Fondation des Canadiens pour l'enfance n'est pas en mesure de vérifier que tous les billets achetés avant la suspension de la vente ont été traités correctement, le tirage au sort sera reporté à l'heure qui sera indiquée sur le site web de la Fondation ([www.fondation.canadiens.com](http://www.fondation.canadiens.com)) ainsi que sur ses réseaux sociaux, laquelle pourra être modifiée au besoin jusqu'à ce que la Fondation des Canadiens pour l'enfance soit en mesure de faire cette vérification. Si un tirage au sort a été reporté, la Fondation des Canadiens de Montréal pour l'enfance annoncera le gagnant dès que possible et affichera le numéro gagnant comme indiqué ci-dessus.
- La Fondation des Canadiens pour l'enfance, le Club de hockey Rocket de Laval, la Place Bell, l'Aréna des Canadiens, le Groupe CH et tout commanditaire et partenaire de ce programme de moitié-moitié l'administrent de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de la Fondation. Aucun partenaire (ni employé ou représentant de tout partenaire) ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité la Fondation, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis suite à l'achat de billets moitié-moitié tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Ce programme de moitié-moitié est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute décision prise par les organisateurs est finale et sans appel.

## **LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE**

- En participant à ce moitié-moitié, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à imprimer, publier ou utiliser, leur nom, image, photo, voix, ressemblance, et information biographique à toutes fins reliées à la Fondation et à ses activités incluant, mais sans s'y limiter, à des fins publicitaires et promotionnelles, et ce, sans contrepartie financière.

### **Pour contacter la Fondation des Canadiens pour l'enfance :**

TÉLÉPHONE : 514-925-2133

COURRIEL : [fondation5050@canadiens.com](mailto:fondation5050@canadiens.com)

POSTE : La Fondation des Canadiens pour l'enfance  
Programme moitié-moitié  
1275, rue Saint-Antoine Ouest  
Montréal, QC H3C 5L2



## **Official Rules and Information regarding the 50/50 Lottery of the Montreal Canadiens Children's Foundation**

**RACJ #431311 for Laval Rocket games**

### **ELIGIBILITY**

- Participation is reserved exclusively to people who are 18 years of age or older and are physically located in the Place Bell when purchasing tickets.
- The following individuals are not eligible to participate in the 50/50 raffles: Montreal Canadiens Children's Foundation employees and volunteers assigned to the raffle, Groupe CH IT Department employees assigned to the activation of the raffle, employees of the company supplying the draw technology, and individuals serving on the Montreal Canadiens Children's Foundation Board of Directors, any person with whom these employees and individuals live and the immediate family of said employees and individuals.

### **TO ENTER**

- Ticket buyers will receive their printed ticket listing their numbers associated with the purchased tickets. The corresponding individual ticket numbers are processed simultaneously for the winning ticket draw.
- Clients will be required to provide a contact phone number.
- Tickets are sold from the time the doors open until the 3<sup>rd</sup> period, or once the Jackpot amount reaches \$10,000.

### **DRAWING AND NOTIFICATION OF PRIZE WINNER**

- Chances of winning depend on the total number of tickets sold.
- Tickets are subject to verification by 50/50 organizers. All fraudulent tickets will automatically be removed from the draw and not give right to a prize.
- The winning ticket draw will be completed 10 minutes following the end of the sales period by a physical person who will draw in the presence of 3 physical witnesses (or virtual, if the situation does not allow) the stub corresponding to a ticket sold.
- The winning number will be announced on the central scoreboard and the Foundation's website ([foundation.canadiens.com](http://foundation.canadiens.com)). In the event of a discrepancy between the announced (displayed) number and the official winning number, the latter shall prevail.
- The prize (winning prize) will consist in 50% of the total amount raised and announced (Jackpot) and will not exceed \$5,000 (Canadian dollars) per draw. In the event of a discrepancy between the announced (displayed) amount and the official amount raised, the latter shall prevail.
- The person holding the winning number will be contacted by telephone as soon as the draw is completed. The Montreal Canadiens Children's Foundation shall have no responsibility in regard to any other person who claims any interest or right to receive all or any part of the prize associated with a winning ticket.
- If the winner does not claim their prize within two business days, a new winning number will be drawn the next business day. The new winner will be contacted by telephone as soon as the new draw is completed, and the new winning number will be announced on the Foundation's website.
- The winner must provide two proofs of identity and complete a declaration and release form before taking possession of their prize.
- Prize is paid by direct deposit in Canadian dollars, following receipt of banking information of the winner, within 60 business days of the winner claiming the prize.

## **OTHER GENERAL CONDITIONS**

- If the electronic system experiences detrimental technical difficulties during a draw (i.e. at any time after sales using the system have commenced for that draw), 50/50 sales will immediately be suspended until such time as the problem is resolved insofar as such resolution takes place in due time so ticket sales may resume in accordance with the above mentioned parameters. In the event ticket sales cannot resume in due time, if the Montreal Canadiens Children's Foundation is able to verify that all tickets purchased prior to the suspension of ticket sales have been processed, the raffle will take place, and a winner will be announced. If the Montreal Canadiens Children's Foundation is not able to verify that all tickets purchased prior to the suspension of ticket sales have been processed, the raffle will be postponed to a later time to be announced on the Foundation's website ([www.fondation.canadiens.com](http://www.fondation.canadiens.com)) as well as on its social media. The time may be modified if need be, until such time as the Montreal Canadiens Children's Foundation is able to make such verification. Where a raffle has been postponed, the Montreal Canadiens Children's Foundation will announce the winner as soon as possible and will post the winning number as indicated above.
- The Montreal Canadiens Children's Foundation, the Laval Rocket Hockey Club, the Place Bell, l'Aréna des Canadiens, the Groupe CH and any presenting sponsors and partners of the 50/50 program will administer the program in good faith and in the best interests of the Foundation. None of the partners (nor any employee or representative of any of the foregoing) shall be liable at any time for any errors, system malfunctions or decisions made in connection with the administration of the program.
- All winners release the Foundation, its partners, employees, or any other agents from any responsibility for damages they may incur by accepting or using their prize.
- No official receipt for income tax purposes will be issued for the purchase of 50/50 tickets as set out by Canada Revenue Agency.
- This 50/50 program is subjected to all applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. The decisions rendered by the organizers are final and without appeal in all aspects of the said raffle.

## **PUBLICITY RELEASE**

- By participation in the raffle, winners thereby grant the Montreal Canadiens Children's Foundation (and its representatives) the right to print, publish or broadcast their name, portrait, picture, voice, likeness, and biographical information for any purpose related to the Foundation and its activities without any form of compensation, including but not limited to, advertising and promotional purposes.

### **To contact the Montreal Canadiens Children's Foundation:**

PHONE: 514-925-2133

EMAIL: [fondation5050@canadiens.com](mailto:fondation5050@canadiens.com)

MAIL: Montreal Canadiens Children's Foundation  
50/50 Program  
1275 St-Antoine St W  
Montreal, QC H3C 5L2